



**N° 2025/251**

## **OUVERTURE DE BASSINES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ELECTRIQUES AU N°772 CHEMIN DES TROIS FEUILLETS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande formulée par ENEDIS, dénommé le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre l'ouverture de bassines pour la réalisation de travaux électriques au n°772 chemin des Trois Feuilles, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur le chemin des Trois Feuilles, au n°772, au droit du chantier du lundi 11 août au vendredi 22 août 2025 de 8h30 à 16h30, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par pilotage manuel,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 80 mètres,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier du lundi au vendredi de 16h30 à 8h30, du vendredi à 16h30 au lundi à 8h30 et chaque veille de jours fériés à 16h30 au lendemain de celui-ci à 8h30.

## ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

## ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

## ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable d'ENEDIS,
- Monsieur le Responsable d'EURO TP,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 22 juillet 2025



Jean-François AGNEL VARIN  
Adjoint au Maire  
Délégué aux Travaux